

# Mises à jour réglementaires relatives aux fruits et légumes frais (FLF) au Canada : Foire aux questions (FAQ) pour l'industrie sur les changements d'étiquetage

*Gazette du Canada, Partie II*; publiée le 8 octobre 2025

## 1) Résumé exécutif : ce qui a change

Le 8 octobre 2025, le gouvernement du Canada a publié des modifications au [Règlement sur la salubrité des aliments au Canada \(RSAC\)](#) touchant les fruits et légumes frais (FLF).

En bref:

- Les règles d'étiquetage trop prescriptives ont été éliminées. Des exemptions et simplifications particulières s'appliquent maintenant à certains emballages de petite quantité et aux produits emballés à l'aide d'une bande de confinement, ainsi qu'aux articles dans un enveloppe ou sac de protection transparent, désormais considérés comme non emballés aux fins d'étiquetage.
- L'obligation de classement obligatoire a été supprimée pour les FLF destinés à la fabrication, à la transformation ou à la conservation (les catégories demeurent disponibles/utilisables, mais ne sont plus obligatoires pour ces fins).
- La responsabilité relative au maintien de la plupart des exigences de classification pour les FLF (à l'exception des pommes, des oignons et des pommes de terre) est transférée de l'ACIA à la Fruit and Vegetable Dispute Resolution Corporation (DRC) au moyen d'un nouveau document incorporé par renvoi, intitulé « Exigences en matière de classement des fruits et légumes frais ». L'ACIA continuera de maintenir les normes de catégorie pour les pommes, les oignons et les pommes de terre dans le Recueil des normes canadienne de classification : Volume 2, tandis que les exigences de classification pour tous les autres FLF seront désormais intégrées au document de la DRC.
- Les spécifications de catégorie ont été mises à jour pour certains produits (p. ex. concombres anglais long de serre sans graines, nectarines, pommes de terre rondes Canada No 1).
- Des modifications corrélatives touchant les catégories à l'importation figurent dans le Volume 9 du Recueil et dans le document d'équivalence pour les importations des États-Unis.
- Aucune période de transition (changements en vigueur immédiatement). L'ACIA continue de faire appliquer les exigences relatives aux catégories et à l'étiquetage des FLF.

*REMARQUE : Cette FAQ porte sur les modifications apportées aux exigences d'étiquetage des fruits et légumes.*

## 2) Ce que cela signifie pour l'industrie

- ✓ **Souplesse accrue en matière d'étiquetage :**
- La déclaration de la quantité nette n'est pas requise pour les FLF préemballés de consommation lorsque :
    - Six (6) unités ou moins sont dans un contenant transparent, ou
    - Les FLF sont emballés au moyen d'une bande de confinement (avec ou sans étiquette, sans limite quant au nombre d'unités).
  - La déclaration de la quantité nette par poids, volume ou nombre d'unités est maintenant permise pour les épis de maïs sucré frais préemballés de consommation et non destinés à la consommation, et les FLF non destinés à la consommation préemballée dans un sac, sauf si une unité précise est exigée ailleurs.
  - Les produits placés dans un emballage ou un sac protecteur transparent (pour les protéger contre les dommages liés à la manutention) sont désormais considérés comme non emballés. Par conséquent, les renseignements d'étiquetage obligatoires ne sont plus requis sur l'emballage (traités comme des produits en vrac au détail).
  - La hauteur minimale des caractères pour tout renseignement obligatoire (lorsqu'exigé) est uniformisée à 1,6 mm pour les FLF préemballés de consommation et non destinés à la consommation (par ex., contenants d'expédition et bacs de vrac).
  - La désignation de calibre sur l'étiquette (par exemple, « 38 mm et plus ») est désormais facultative ; lorsqu'elle est utilisée, la hauteur minimale de 1,6 mm s'applique.

## 3) Foire aux questions (FAQ)

| Questions   | Réponses  |
|---|---|
| <b>Étiquetage et emballage</b>  |   |
| Nous vendons des asperges préemballées pour les consommateurs, maintenues ensemble au moyen d'une bande, à laquelle une petite étiquette est attachée. Devons-nous encore indiquer la quantité nette sur l'étiquette? | <p>Aucune déclaration de quantité nette n'est requise lorsque les fruits ou légumes frais (FLF) sont emballés au moyen d'une bande de confinement. Cette exemption s'applique peu importe la taille ou le diamètre de la bande de confinement, la quantité d'asperges, et la présence ou l'absence d'une étiquette.</p> <p>Cependant, d'autres renseignements d'étiquetage obligatoires peuvent être exigés, notamment le pays d'origine, et la catégorie, lorsque celui-ci est utilisé ou requis pour le produit en question. Lorsque des renseignements obligatoires figurent sur l'étiquette ou sur la bande, ils doivent respecter la hauteur minimale de caractères de 1,6 mm.</p> |

|  |   |
|--|---|
| <p>Nous vendons des concombres anglais de serre emballés individuellement dans un film plastique transparent pour éviter l'abrasion. Ont-ils besoin d'une étiquette complète ?</p> | <p>Non. Un concombre emballé dans un emballage protecteur transparent est maintenant considéré comme non emballé aux fins d'étiquetage des fruits et légumes frais (FLF). Il doit être traité comme un produit en vrac.</p> <p>Par conséquent, les fruits et légumes emballés dans un emballage protecteur transparent portant une étiquette PLU avec des informations promotionnelles ne déclenchent plus l'obligation d'afficher tous les éléments d'étiquetage obligatoires, tels que le pays d'origine, le grade, le nom et l'adresse de l'exploitant, etc.</p> <p>Cependant, les exigences applicables aux produits autres que préemballés pour les consommateurs, comme les contenants ou caisses d'expédition, demeurent inchangées.</p> |
| <p>Nous vendons des citrons verts (limes) en contenants transparents de type coquille, emballés par 6 unités. Avons-nous besoin d'indiquer la quantité nette ?</p>                 | <p>Si le contenant renferme six (6) unités ou moins et que celui-ci est transparent et permet de voir clairement le contenu, la déclaration de la quantité nette n'est pas requise.</p> <p>Si vous choisissez d'indiquer la quantité nette de façon volontaire, elle doit être exacte. Les autres renseignements obligatoires (ex. pays d'origine, catégorie si utilisée) doivent respecter la hauteur minimale de caractères de 1,6 mm.</p>  |
| <p>Les mentions de calibre (p. ex. « 38 mm et plus ») sont-elles toujours obligatoires lorsqu'une catégorie est utilisée ?</p>   | <p>Non. Les mentions de calibre sont facultatives. Si vous décidez d'en inclure une, la hauteur minimale de 1,6 mm s'applique et, le cas échéant, l'énoncé doit être exact pour le lot.</p> <p><b>REMARQUE :</b> La modification réglementaire a seulement supprimé l'obligation d'afficher les désignations de calibre sur les étiquettes ; <u>elle ne supprime pas les exigences relatives aux normes de catégorie ni aux tailles des contenants normalisées.</u></p>   |
| <p>Les nouvelles mises à jour d'étiquetage s'appliquent-elles aux aliments préemballés autres que de consommation (p. ex. cartons d'expédition, bacs en vrac)?</p>                 | <p>Seule l'exigence relative à la hauteur minimale de caractères de 1,6 mm s'applique à la fois aux aliments préemballés de consommation et aux aliments non destinés à la consommation lorsque de l'information obligatoire doit figurer sur l'étiquette.</p>  |

|  |   |
|--|---|
| <p>Nous utilisons une bande de papier autour d'un plateau d'asperges. S'agit-il d'une « bande de confinement » ?</p>   | <p>Si la bande sert à maintenir ou regrouper le produit sans offrir de protection structurelle comparable à une boîte, elle est généralement considérée comme une bande de confinement. En cas d'incertitude, vérifiez la conception : si les asperges ne resteraient pas ensemble sans la bande et que celle-ci ne fonctionne pas comme un contenant rigide, elle est généralement acceptable comme bande de confinement.</p>  |
| <p>La dispense de la quantité nette pour les emballages contenant six (6) unités ou moins s'applique-t-elle aux produits emballés dans un sac en filet (mèche) ?</p> | <p>Oui, dépendamment de la visibilité du contenu. La dispense ne s'applique que lorsque le contenant est transparent et que le consommateur peut voir et compter clairement les fruits ou légumes sans ouvrir l'emballage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le sac en filet est entièrement translucide et que les fruits ou légumes ainsi que leur nombre sont clairement visibles, alors la déclaration de la quantité nette n'est pas requise. (Ex. : 4 poivrons ou des avocats dans un sac en filet.)</li> <li>• Si la texture du filet, sa couleur, le matériel d'emballage ou l'étiquetage obscurcissent la visibilité des unités ou empêchent de les compter facilement, le produit ne répond pas aux critères de la dispense, et une déclaration de quantité nette est requise.</li> </ul> |
| <p>La hauteur minimale des caractères dépend-elle encore de la taille de mon emballage ou de la principale surface exposée ?</p>                                     | <p>Non. La hauteur minimale des caractères pour les renseignements obligatoires figurant sur les étiquettes des fruits et légumes frais est désormais fixée à 1,6 mm, peu importe la taille de l'emballage ou de la principale surface exposée.</p> <p>Cette norme harmonisée s'applique aux aliments préemballés de consommation ainsi qu'aux aliments préemballés autres que de consommation. Vous pouvez choisir d'utiliser des caractères plus grands pour des raisons de visibilité ou d'image de marque, mais il n'est pas obligatoire d'ajuster la hauteur des caractères en fonction de la taille de l'emballage.</p>   |
| <p><b>Canal de commerce et exemptions</b></p>  |   |
| <p>Ces changements ont-ils une incidence sur les exigences en matière de traçabilité, de salubrité des aliments ou de santé des végétaux ?</p>                       | <p>Non. Ces obligations demeurent inchangées. Vous devez continuer à maintenir le codage des lots, les contrôles préventifs et la documentation phytosanitaire, comme auparavant.</p>   |

Y a-t-il une période de transition pour écouter les anciens emballages ?

Non. Aucune période de transition n'a été prévue, puisque les modifications suppriment des exigences prescriptives et n'obligent pas de changements d'étiquetage.

Vous pouvez continuer d'utiliser les étiquettes conformes que vous avez déjà ; vous pouvez également simplifier vos étiquettes futures en utilisant les nouvelles flexibilités.